

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.01.2019	14h04		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical	Lié à :(obligatoire) ad 18.605
------------------------------------	-----------------------------------

**Titre : Amendement au projet de loi portant modification de l'OJN, de la LMSA et de la LI-CPP (Révision du statut du procureur général)**

**Contenu :**

**Article premier** La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :

*Art. 65, al. 2*

<sup>2</sup>Il établit les règlements et les directives nécessaires à l'activité du ministère public. Dans ce cadre, il peut créer un organe de direction consultatif ainsi que des sections compétentes en raison (*suppression de : du lieu ou*) de la matière.

**Motivation** (facultatif) :

Le groupe libéral-radical estime que compte tenu de la prochaine réunion des différents parquets à La Chaux-de-Fonds, l'article 65, alinéa 2, OJN, devrait être modifié comme proposé ci-devant.

Il n'est en effet plus nécessaire de mentionner le lieu en sus de la matière, à mesure que les procureurs seront prochainement tous réunis sur un seul site.

**Auteur ou premier signataire** : prénom, nom (obligatoire) :

Béatrice Haeny

**Autres signataires** (prénom, nom) :

**Autres signataires suite** (prénom, nom) :

**Autres signataires suite** (prénom, nom) :